



MAIRIE
DE
COGGIA



20160

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 MAI 2022
N°20

OBJET : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Date de la convocation :
25/05/2022

Nombre de membres Composants l'Assemblée :
11

Nombre de Conseillers Exercice : 11

Nombre de membres Présents : 07

Nombre de votants : 09

Quorum : 06

Secrétaire de séance
Monsieur COGGIA
François

L'an deux mil vingt-deux, et le lundi 30 mai, à 18 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA François, Maire.

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur SPADA Sébastien, Madame BIFERALI Martine, Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur MALATESTA Ludovic.

Etaient absents : Monsieur RAFFALLI Louis, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur CERVIOTTI Jean-Louis, Madame ANDREÏ Brigitte.

Absents représentés : Monsieur CERVIOTTI Jean-Louis donne pouvoir à Monsieur COGGIA François, Madame AÏUTI Dominique donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20220603-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 03/06/2022

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un adjoint d'animation contractuel ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 13/06/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35H).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 13/06/2022 au 12/06/2023 inclus.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 401 indice majoré 363 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

Le Maire,

François COGGIA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20220603-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2022